



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022 COMPTE-RENDU

Date d'envoi de la convocation : 11 janvier 2022

Étaient présents : Vincent BALLEROY, Maëlle BLAZEJCZYK, Thomas BOUYSSONNIE, Dominique CAGNIN, Xavier CLERC, Anne-marie DAVELU-CHAVIN, Chantal DE BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Sylvie FOURES, David GONCALVES, Florence GRANERI, Estelle HENAULT-BLINEAU, Serge HUC, Frédéric LADRECH, Guillaume LEPERS, Catherine LÉVÉQUE, Xavier LOISEAU, Daniel MACALLI, Laurence MANDILE-PICOT, Xavier MARS, Gérard REGNIER, Jean-Eric ROSIER, Patricia SUPPI, Léah THOMAS-BOLLINI, Brice VOGLER, Eric ZEZYMBROUCK, Samir ZIANI

Étaient représentés : Vincent BERTHOUMIEUX par M. Brice VOGLER, Dominique CHARGROS par Léah Tomas BOLLINI, Freddy GUEUDIN à Daniel MACALLI, Michel LAVILLE à Xavier MARS, Dalia MOLDOVAN par Jean-Eric ROSIER, Sylvie RONGIER par Gérard REGNIER, Béatrice VAQUIER par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

Étaient absents : Sylvie GUEUDIN (excusée)

La séance s'est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur LEPERS Guillaume, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, dans la grande salle de la Maison de la Vie Associative, compte tenu de la situation sanitaire. La réunion a été retransmise en direct via le compte Facebook de la Ville.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble des conseillers municipaux, des agents et des Villeneuvois.

Un point est ensuite effectué sur la situation sanitaire actuelle. Celle-ci s'avère compliquée en ce début d'année, car même si le nombre de contaminations et d'hospitalisations semblent atteindre un plateau, il reste très élevé.

- Taux d'incidence 47 : 1580,5 / 100.000 hab.
- Taux de positivité 47 : 18,4%
- 68 personnes hospitalisées

Il est également dressé le bilan des actions 2021 et présenté une projection de projets pour l'année à venir.

Bilan 2021 :

L'action municipale a été guidée par deux grands objectifs : l'amélioration du quotidien et construire l'avenir de la Ville et du territoire.

- **Améliorer le quotidien des Villeneuvois :**
 - *sur la sécurité* : création d'une brigade de nuit, qui permet une meilleure réactivité et une plus grande efficacité des interventions ;
 - *sur la propreté* : création de la Brigade Environnement, chargée à la fois de prévenir les incivilités par la sensibilisation mais aussi de sanctionner les contrevenants ;
 - *sur l'animation* : maintien des animations tout au long de l'année malgré le contexte sanitaire et même d'en développer de nouvelles avec succès ;
 - programmation culturelle renouvelée, diversifiée, et accessible à tous, avec de beaux succès et de nombreuses familles qui sont venues pour la première fois ;

- programme ambitieux de rénovation de la voirie (plus de 35 rues refaites) ;
- travaux dans les écoles à hauteur de 400.000 €.
- **Construire demain :**
 - création du Campus connecté pour proposer aux jeunes du territoire une offre de formation plus riche, avec une centaine d'inscrits dès la première année ;
 - soutien aux entreprises et aux entrepreneurs, notamment avec l'aménagement et l'agrandissement des zones d'activité de l'agglomération ;
 - recrutement d'un manager de commerce pour appuyer les commerçants dans leur quotidien et accompagner les porteurs de projets.

Projets 2022 :

- Poursuivre l'amélioration du quotidien des Villeneuvois sur les projets déclinés ci-dessus mais aussi avec le souci aussi de faire mieux ;
- Action Cœur de Ville :
 - végétalisation du parvis Sainte-Catherine dont les travaux commencent ces prochains jours ;
 - réhabilitation d'îlots pour augmenter l'offre et la qualité des logements dans la bastide ;
 - boulevard Georges Leygues, avec un projet d'aménagement de « ramblas » : une concertation sera mise en place dès cette année ;
- Lancement des conseils de quartier : avec la volonté de développer la démocratie participative et de donner la parole aux Villeneuvois, élections prévues à l'automne ;
- Développement de la base de loisirs de Rogé : appel à projets lancé avant les fêtes, retours nombreux et très intéressants ;
- Mise en œuvre du plan vélo voté au dernier conseil communautaire ;
- Volonté d'ouvrir à l'expérimentation avant tout aménagement définitif, afin de tester différentes options et d'entendre les retours des usagers.

Il est ensuite effectué un état d'avancement sur le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par **Monsieur Xavier MARS**, Adjoint au Maire en charge du suivi du projet.

Au préalable, il est rappelé que le lancement de cette procédure a été acté lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2020.

Le PCS est un document dont la fonction est de définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques et aléas à l'échelle du territoire. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention, mais aussi les plans ORSEC de protection générale des populations. Il comprend :

- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce travail a été réalisé en coordination étroite avec l'ensemble des services municipaux et des acteurs de la sécurité civile (sapeurs-pompiers, DDT47, Préfecture, PSV, ...) incluant le secteur agricole.

Il est rappelé que la Commune de Villeneuve-sur-Lot est notamment concernée par les risques suivants :

- ☐ Inondations ;
- ☐ Retrait gonflement des argiles et instabilité des berges ;
- ☐ Risque SEVESO 1 ;
- ☐ Transport de matières dangereuses par transport (RN 21) ;
- ☐ Autres risques : aléas climatiques (tempêtes, neige), incendie urbain, pollution, ...).

À ce jour, Monsieur le Maire a signé l'arrêté validant le PCS. Celui-ci est transmis aux acteurs concernés et servira de protocole lors de la gestion de crises à venir. Il sera complété par un document grand public, le DICRIM, plus synthétique. Il est indiqué que le PCS est un document confidentiel, non diffusable, contenant des informations privées et individuelles (téléphones, adresses, ...).

Le matériel lié aux crises sera inscrit au budget 2022 de la commune (matériel lié à l'hébergement, groupes électrogènes, matériel de communication, ...). Le suivi du PCS inclut obligatoirement une mise à jour régulière et tous les 5 ans, une révision complète. Par ailleurs, des exercices partiels ou complets seront réalisés chaque année et pourront donner lieu à un retour d'expérience permettant d'améliorer les protocoles initiaux.

Monsieur David GONCALVES est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 et celui des décisions prises par le Maire sont **approuvés**.

EXAMEN DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

1 - Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau membre de l'assemblée - Information au Conseil - Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal prend acte :

- 1°)** des démissions de Monsieur Lionel FEUILLAS, de Madame Fabienne LATAPY, de Monsieur Marc TRANCHARD et de Madame Sophie MARTY ;
- 2°)** de l'installation de Monsieur Dominique CAGNIN au sein du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-sur-Lot ;
- 3°)** de la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Monsieur Thomas BOUYSSONNIE profite de l'installation de Monsieur CAGNIN pour saluer et rendre hommage au rôle de Lionel FEUILLAS dans ses fonctions de conseiller municipal. Il adresse également ses meilleurs vœux aux Villeneuvois pour l'année à venir.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur CAGNIN Dominique qui le remercie pour son accueil et indique être honoré de siéger dans cette assemblée.

2 - Modifications des commissions municipales - Rapporteur : Madame Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

Suite à la démission de Monsieur Lionel FEUILLAS de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à de nouvelles désignations afin de compléter les différentes commissions municipales.

Commission d'appel d'offres et bureau des adjudications (CAO) :

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la nomination de Mme Maëlle BLAZEJCZYK en qualité de membre titulaire et de M. Thomas BOUYSSONNIE en qualité de membre suppléant de la CAO.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Titulaires : MM et Mmes RÉGNIER Gérard, FOURES Sylvie, LAVILLE Michel, GUEUDIN Freddy et BLAZEJCZYK Maëlle

Suppléants : MM et Mmes MARS Xavier, LÉVÊQUE Catherine, ROSIER Jean-Eric, CLERC Xavier et BOUYSSONNIE Thomas

Commissions municipales permanentes :

Considérant la candidature de Monsieur Dominique CAGNIN,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

De désigner Monsieur Dominique CAGNIN, élu au sein de la liste « Villeneuve en Commun », membre des commissions municipales permanentes suivantes :

- ✓ Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires ;
- ✓ Développement Durable ;
- ✓ Hygiène et Sécurité.

Commission Communale pour l'accessibilité :

Considérant la candidature de Monsieur Dominique CAGNIN,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

De désigner Monsieur Dominique CAGNIN pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité.

Les membres de la commission sont :

3 - Avis sur le projet de territoire de la CAGV – Rapporteur : Monsieur Gérard RÉGNIER

Par délibération en date du 9 décembre 2021, Le Conseil Communautaire a approuvé son projet de territoire pour le mandat 2020-2026.

Il s'agit d'une démarche volontaire et collective qui consiste à définir les orientations stratégiques pour le développement de son territoire et l'affirmation d'une identité communautaire partagée. Ce document permettra également de rendre lisibles le sens et la cohérence de l'action communautaire tant en interne qu'en externe.

Le document a fait l'objet d'un travail de diagnostic préalable et d'une concertation des élus et des services communautaires en lien avec les communes membres ainsi que les acteurs institutionnels et économiques. Il s'en est dégagé les points suivants :

- ✓ un territoire multipolaire ;
- ✓ une démographie en mutation ;
- ✓ un tissu économique robuste ;
- ✓ un potentiel touristique à développer ;
- ✓ un désenclavement à poursuivre ;
- ✓ un territoire qui lutte contre la précarité.

Le projet de territoire a été constitué de quatre défis, déclinés en enjeux avec des propositions d'actions à mettre en œuvre :

- ✓ Défi n°1 : Un territoire attractif ;
- ✓ Défi n°2 : un territoire durable ;
- ✓ Défi n°3 : un territoire à vivre ;
- ✓ Défi n°4 : un territoire à construire ensemble.

Ce document peut être enrichi sur la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 31 / Abstentions : 3

Décide,

- 1°) **de formuler** un avis favorable sur le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois joint au présent rapport ;
- 2°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

4 - Rapport d'activité de la CAGV 2020 – Rapporteur : Monsieur Gérard RÉGNIER

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la communication et de la présentation au Conseil Municipal du rapport d'activités de la CAGV au titre de l'année 2020.

5 - Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public d'un projet de cession - rue Henri BARBUSSE / Marché Gare - Rapporteur : Monsieur Gérard REGNIER

Dans le cadre d'un projet d'extension de son activité professionnelle, Monsieur ROTTIER Benoît, gérant de l'entreprise « Benoît de la Lune », a sollicité l'acquisition d'une partie de domaine public jouxtant ses bâtiments commerciaux situés au Marché Gare, rue Henri Barbusse.

Ce projet d'acquisition a pour objectifs de permettre aux camions de livraison de se mettre à quai et de réorganiser le stationnement in situ. S'agissant de domaine public communal, une enquête publique de déclassement est nécessaire à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal à la demande de Monsieur ROTTIER Benoît ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet ;
- 3) de solliciter auprès de Monsieur ROTTIER Benoît une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

6 - Activité accessoire - redynamisation du Centre-Ville - Rapporteur : Madame Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

La commune mène depuis plusieurs années une réflexion visant à redynamiser le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot. Cette démarche a été enclenchée dans le cadre de plusieurs types d'opérations de coordination et vise en termes de politique locale, à hiérarchiser l'ensemble des actions municipales comme notamment :

- Le volet Renouvellement Urbain de l'Opah ;
- La Venelle de Paris ;
- Le Parvis Sainte-Catherine ;
- La voie verte vers Rogé ;
- Le curetage d'ilots.

Le travail essentiel consiste à mobiliser et coordonner les partenaires tant internes qu'externes, coordonner les divers services de la collectivité dans le cadre de ces projets, organiser l'intervention des maîtrises d'œuvre, des entreprises, suivre et contrôler l'exécution des délégations des opérations d'aménagement urbain, répondre aux appels à projets, contrôler les engagements de dépense, apprécier la conformité de la réalisation et contrôler les ratios qualités /coûts/délais de réalisation et conduire l'évaluation des projets.

Cette mission de coordination, limitée dans le temps, ne justifie pas un recrutement permanent ; cette activité peut être confiée à titre accessoire à un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Madame Evelyne Michel, ingénieur territorial en chef hors-classe, directrice générale adjointe des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, a déjà effectué une activité accessoire pour la Commune au titre de la redynamisation du Cœur de bastide du 1er mai 2010 au 30 avril 2013 puis du 1er mai 2013 au 30 avril 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

- 1°) d'autoriser le maire à recruter, au titre d'activités accessoires, madame evelyne michel, fonctionnaire territorial, à compter du 01/02/2022, pour une durée de deux ans.

Madame Evelyne Michel exercera la mission de coordinatrice de projets dans le cadre défini ci-dessus.
- 2°) que Madame Evelyne Michel percevra une rémunération mensuelle forfaitaire correspondant à 15 % de sa rémunération indiciaire brute actuelle, soit sur la base de l'indice de rémunération 881
- 3°) de dire que la rémunération afférente à cette activité sera prélevée au chapitre 012 article du budget en cours.

7 - Décision modificative - Budget primitif 2021 - Rapporteur : Madame Sylvie FOURES

Au cours de la réalisation du budget, certaines lignes de crédits de la section de fonctionnement nécessitent un réajustement.

Il s'agit de comptabiliser un dégrèvement de fiscalité sur la taxe d'habitation des logements vacants. En effet, le montant de 53 337 € correspond à des dégrèvements prélevés sur les avances fiscales du mois de février 2021 (dont 11 380 € pour la gestion 2019 et 41 957 € pour la gestion 2020). Ce montant n'étant pas connu au moment du vote du budget.

D'autre part, il convient de procéder à un virement entre chapitre de la somme initialement prévue au chapitre 011 afin de régler la prestation pour la mise en place d'une patinoire.

En lien avec la délibération n° 156 du 02/12/2021, la prestation étant assurée par l'association de la Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois, la dépense sera imputée au chapitre 65 – compte 6574 « subvention aux associations » pour un montant de 67 882 €

Le budget étant voté par chapitres, il est nécessaire d'ajuster les chapitres qui ont fait l'objet de mouvements de crédits.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 33

Madame Léah THOMAS-BOLLINI n'a pas pris part au vote

Conseil Municipal du 17 janvier 2022- Compte-rendu - Page n°7

Pour : 33
Décide,

1°) d'approuver la décision modificative N°2 par chapitres.

8 - Admission en non-valeurs - Rapporteur : Madame Sylvie FOURES

L'admission en non-valeur est une mesure qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ces titres sont soit des créances éteintes suite à une procédure judiciaire, une procédure de surendettement, ou des demandes d'admission en non-valeurs de la part du comptable. La liste présentée pour 18 210,47 € fait état de 212 créances non recouvrées entre 2013 et 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

- 1°) :** d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les titres non recouverts de la liste N°4561980215 pour un montant total de 2 820,08 €
- 2°) :** d'autoriser le Maire à admettre en créances éteintes les titres de la liste N°4561980215 pour un montant total de 15 390,39 €
- 3°) :** de dire que ces dépenses seront imputées sur le chapitre 65 du budget principal, à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes

9 - Dispositif Orchestre à l'École - Rapporteur : Mme Patricia SUPPI

Le dispositif "Orchestre à l'école" est né il y a une quinzaine d'années, sur une initiative de la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale des Orchestres à l'École (OAE), avec pour objectif de favoriser le développement de la pratique instrumentale des élèves pour lesquels, l'accès est rendu difficile pour des raisons géographiques ou sociales.

Les orchestres à l'école sont mis en place sous forme de partenariat locaux entre les établissements scolaires, les écoles de musique et les collectivités locales qui souhaitent développer l'éducation artistique et culturelle en direction des élèves scolarisés. Une ou plusieurs classes sont ainsi "transformés" en orchestre. Des professeurs de l'école de musique rencontrent les élèves dans leur établissement ou l'école pour enseigner l'apprentissage des différents instruments.

La commune de Villeneuve-sur-Lot a souhaité s'engager dans le dispositif par l'implantation d'OAE avec pour objectifs notamment :

- de renforcer l'éducation musicale des élèves, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif;
- de permettre la construction de compétences transférables aux autres domaines d'apprentissage ;

- de mettre en place des projets communs d'éducation artistique et culturelle entre les établissements scolaires et les structures ou services culturels ;
- d'établir une complémentarité entre l'offre culturelle, dans une perspective d'appropriation et de développement culturelle autonome de futurs citoyens ;
- de favoriser une estime de soi positive, facteur primordial à une construction d'apprentissage faite de sens.

Dans le cadre de ce dispositif, plusieurs acteurs sont appelés à intervenir, la CAGV par l'intermédiaire du conservatoire Béla Bartok, la commune intéressée par le dispositif, les associations intervenantes et la Direction académique des services de l'Éducation Nationale.

A cet effet, les modalités d'interventions de chacun seront précisés par voie de convention et notamment de la manière suivante :

- La CAGV assurera le pilotage du dispositif et la coordination des intervenants (conservatoire, associations);
- La commune assurera la partie logistique et l'organisation sur le temps périscolaire ;
- L'Éducation Nationale aura quant à elle, notamment la charge de mobiliser les équipes éducatives des établissements scolaires concernées et l'organisation sur la partie scolaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

- 1°) d'approuver le principe de mise en place du dispositif Orchestre à l'École,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les conventions et les avenants relatifs à l'organisation d'un "orchestre à l'école" au sein des écoles élémentaires Jean Jaurès et Paul Bert sur les temps d'activités périscolaires, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

10 - 11 - 12 - Avance sur le versement d'une subvention de fonctionnement 2022 - Villeneuve Basket Club - Ping Pong Club Villeneuvois - Villeneuve Rugby League XIII - Rapporteur : M. Daniel MACALLI

Traditionnellement, certaines associations bénéficient de l'octroi d'un versement anticipé d'une partie de la subvention de fonctionnement afin de leur permettre de poursuivre leurs activités.

Considérant qu'il s'agit bien là, d'un versement anticipé sur la subvention qui obligatoirement devra être adoptée par le Conseil Municipal lors du budget primitif de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Villeneuve Basket Club, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2022 pour un montant de 5 000€ (10) ;

d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Ping Pong Club Villeneuvois, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2022 pour un montant de 20 000€ (11) ;

d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Villeneuve Rugby League XIII, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2022 pour un montant de 20 000€ (12).

d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,

d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif de l'année en cours sur la ligne 65 40 6574

13 – 14 - Subvention de fonctionnement 2021 aux comités de jumelage de Neustadt et Troon - Rapporteur : Mme Estelle HENAULT-BLINEAU

Le mode d'attribution des subventions allouées aux comités de jumelage prévoit une subvention de fonctionnement de 800 euros, généralement versée après le vote du budget communal. Les comités de Neustadt (13) et de Troon (14) n'ont pas perçu leur subvention attribuée au titre de l'exercice budgétaire 2021. Il convient de régulariser cette situation :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

D'allouer une subvention de fonctionnement de 800 euros, chacun, au comité de jumelage de Neustadt et de Troon.

Pas de questions diverses, la séance s'est achevée à 21 h 00.

Le Conseiller Municipal désigné secrétaire
de la séance,

David GONCALVES

